**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 MARS 2021**

**Rappel ordre du jour :**

 **\*** Adoption du compte de gestion 2020

 \* Adoption du compte administratif 2020

 \* Affectation du résultat 2020

 \* Création emploi adjoint technique

 \* Avis sur le projet pacte gouvernance CAPCA

 \* Avis projet éolienne Freyssenet

 \* Questions diverses

**Etaient présents** : BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, SABOT Nicolas, GAT Nicolas, VERNET Sébastien, , KHOUNI Jamila, VIDAL Carine,

**Etaient absents excusés** : AMBLARD Gilles, MOUTON Josiane, CLAUZIER Manon, BASSET Anselme

**Secrétaire de Séance** : GAT Nicolas

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé à l’unanimité des membres présents, ceux-ci signent la feuille d’émargement.

M. le Maire demande aux membres présents de modifier l’ordre du jour.

En effet, à la demande de la trésorerie, il convient de délibérer sur la durée d’amortissement de la caserne de Privas

L’ensemble des membres présents valide à l’unanimité l’ajout de cette décision au conseil municipal.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION- budget communal 2020**

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que Monsieur le Percepteur de Privas a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion Communal du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Carine VIDAL, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

- Considérant que Sébastien VERNET, maire, s’est retiré pour laisser la présidence à Carine VIDAL, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

 -Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2020 dressé par l’ordonnateur,

- Vu le compte de gestion de l’exercice 2020 dressé par le comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter le Compte administratif 2020, arrêté comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***En euros*** | Dépenses | Recettes | Résultat d’exercice | Résultat de clôture |
| Fonctionnement | 253 020.16 | 325 918.53 |  |  |
| Report | - | 146 367.91 |  |  |
| TOTAL | 253 020.16 | 472286.44 | 219 266.28 |  |
| Investissement | 50 981.52 | 119 981.90 |  |  |
| Report | - | 49 559.50 |  |  |
| TOTAL | 50981.52 | 169 541.40 | 118 559.88 | 337 826.16 |

Après avoir quitté la séance, le Maire n’ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **ADOPTE** le Compte Administratif 2020.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| LIBELLES | **FONCTIONNEMENT**Dépenses Recettes | **INVESTISSEMENT**Dépenses Recettes | **ENSEMBLE**Dépenses Recettes |
| RésultatsReportés | 0 | 146 367.91 | 0 | 49 559.50 | 0 | 195 927.41 |
| Opérations exercice | 253 020.16 | 325 918.53 | 50 981.52 | 119 981.90 | 304 001.68 | 445 900.43 |
| TOTAUX | 253 020.16 | 472 286.44 | 50 981.52 | 169 541.40 | 304 001.68 | 641 827.84 |
| Résultats de clôture |  | 219 266.28 |  | 118 559.88 |  | 337 826.16 |
| Résultats de clôture après RAR |  | 219 266.28 |  | 118 559.88 |  | 337 826.16 |

Considérant l’excédent de fonctionnement de 219 266.28€uros, et l’excédent d’investissement de 118 559.88€uros, le Conseil Municipal à l’unanimité,

**DECIDE** d’affecter les sommes de manière suivante :

118 559.88 €uros au compte 001 excédent d’investissement reporté

90 000 €uros au compte 1068 Autres réserves

129 266.28 €uros au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

**OBJET : CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la démission de l’adjoint technique territorial, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi d’adjoint technique territorial à temps non complet d’une durée hebdomadaire de 5 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, vu les diverses lois et décrets,

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1 – d’accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 01/04/2021 un poste d’adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 05 heures 00 minutes,

3 – l’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, seront inscrits au budget,

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE**

Le Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé à l’unanimité lors de sa séance du 27 juillet 2020 de l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre l’agglomération et ses communes membres.

Ce pacte a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l’association dans le but de renforcer les liens entre l’intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Afin de débattre des orientations et du contenu du pacte, un Comité de pilotage composé de 15 élus a été mis en place. Cette instance s’est réunie à deux reprises, le 8 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, et a élaboré un projet de pacte de gouvernance adapté au contexte institutionnel local, sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission.

Le calendrier d’adoption de ce pacte a par ailleurs fait l’objet d’une modification récente. Initialement fixée au 28 mars 2021 (*« neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux »*), **cette échéance vient en effet d’être repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021** - soit un an après le second tour des élections de 2020 - à l’occasion de l’adoption de la loi prorogeant l’état d’urgence sanitaire du 15 février : *« Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l’état d’urgence sanitaire, notamment son article 4.

Vu la délibération n°2020-07-27/62 du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 juillet 2020 décidant de l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres.

Considérant le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**émet un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche.

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET D’EXPLOITATION D’UNE EOLIENNE PAR LA SOCIETE TOURRENERGIES SUR LE COMMUNE DE FREYSSENET**

 Vu l’arrêté préfectoral n° SGAD 07-2020-350-001 portant ouverture d’une enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale, présentée par la société TOURRENERGIES sur le projet de construction et d’exploitation d’une installation d’une éolienne sur la commune de Freyssenet ;

Vu la demande de la préfecture appelant les collectivités, situées à moins de 6 kms de l’installation projetée, à donner leur avis sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions donne un avis favorable au projet d’installation et d’exploitation d’une éolienne par la société TOURRENERGIES sur la commune de Freyssenet

**OBJET : AMORTISSEMENT SUBVENTION CASERNE POMPIERS PRIVAS**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu’il convient de déterminer la durée d’amortissement pour la subvention d’équipement versée pour la construction de la caserne de pompiers de Privas.

Pour rappel, les subventions d’équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Sur la demande du Receveur Municipal, il convient donc de confirmer la durée d’amortissement de cette subvention d’équipement.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** la proposition du Maire qui fixe à 10 ans la durée d’amortissement de la subvention d’équipement versée pour la construction de la caserne de pompiers de Privas.

**QUESTIONS DIVERSES** :

CIMETIERE

Les travaux de réhabilitation et de sécurisation ont débutés le 22 mars pour la partie «  maçonnerie » et s’étendront jusqu’au 1er avril environ.

La partie goudronnage débutera le 12 avril pour une durée approximative d’une semaine.

Le conseil municipal demande la plus grande prudence aux usagers dès l’entrée du cimetière, la présence d’engins chantier étant nécessaire.

PONT DES VIGNES

Les travaux sur le pont débuteront le lundi 29 mars pour une durée de 15 jours environ.

Un arrêté de circulation sera publié par la commune de Rochessauve et par la commune d’Alissas avec coupure totale de la circulation de 8h00 à 17h00.

EDF

Des représentants d’EDF sont venus nous signaler un projet d’enfouissement des lignes sur le second semestre 2021.

1ere phase : du pont des Vignes au transformateur de la Boissière

2eme phase : du transformateur de Fermenas à la propriété de M.MOULIN.

Les renseignements seront pris pour étudier l’éventuel enfouissement des autres réseaux en même temps

BROYEUR

Une nouvelle journée de broyage sur la commune est en projet.

Les personnes intéressées peuvent d’ores et déjà s’inscrire auprès du secrétariat de mairie.

VISITE ELUS REGIONAUX

Le 26 mars, M.DARNAUD et M.AMRANE viendront à la rencontre des élus municipaux afin de faire le point sur les projets communaux de l’année.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 13 avril à 18h00.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

 Sébastien VERNET